



EVRY-GREGY-SUR-YERRES

77166 - Tél. 01 64 05 28 16 – Fax 01 64 05 81 35
email : evry-gregy@wanadoo.fr

Canton de FONTENAY-TRESIGNY

ARRETE DU MAIRE 25/2025

Arrêté de mise à enquête publique de la modification d'un PLU communal

Arrondissement de MELUN

Le maire de la Commune d'EVRY-GREGY-SUR-YERRES, Daniel Poirier ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 ;
Vu le plan local d'urbanisme d'Evry-Grégy-sur-Yerres approuvé le 24 octobre 2006 puis modifié le 4 juin 2009 et le 17 décembre 2012, modifié par procédure simplifiée le 14 novembre 2011 et le 6 septembre 2013
Vu l'arrêté du Maire du 3 décembre 2018 prise pour mettre en œuvre la modification n°3 du PLU
Vu de l'avis de l'autorité environnementale du 17/11/24 ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Melun, en date du 17/12/2024 désignant un commissaire enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé, du 4 avril 2025 au 5 mai 2025, à une enquête publique portant sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres, sous la responsabilité de Monsieur le maire, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées. L'enquête se déroulera sur 32 jours suite au retour de l'autorité environnementale qui ne soumet pas le dossier à une évaluation environnementale.

ARTICLE 2 :

Monsieur Michel CERISIER a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par du tribunal administratif de Melun et Monsieur Fabien FOURNIER, en tant que commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- 1° Le projet de modification du plan local d'urbanisme et sa notice explicative et les pièces du PLU modifiées
- 2° L'avis de l'autorité environnementale
- 3° Les avis des PPA reçus avant et durant l'enquête publique

Le dossier sera consultable sur le site internet d'Evry-Grégy-sur-Yerres : <https://www.mairie-evry-gregy.fr/>

ARTICLE 4 :

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie, du 4 avril 2025 au 5 mai 2025 afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture les lundis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les mardis, mercredis jeudis et samedis de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur Michel CERISIER, le commissaire enquêteur à la mairie d'Evry-Grégy-sur-Yerres, ou par mail à l'adresse enquete-publique-evrygregy@orange.fr en indiquant dans l'objet « Enquête publique pour le plan local d'urbanisme d'Evry-Grégy-sur-Yerres » et à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :

Monsieur Michel CERISIER sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public à la Mairie d'Evry-Grégy-sur-Yerres :

- Lundi 14 avril 2025 de 14h30 à 17h30,
- Samedi 26 avril 2025 de 9h à 12h,
- Lundi 5 mai 2025 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 19 mars 2025 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 4 avril 2025 et le 11 avril 2025 dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, les avis au public seront affichés à la mairie ainsi que sur les panneaux d'affichage et sur le site internet <https://www.mairie-evry-gregy.fr/>

Accusé de réception en préfecture
077-217701754-20250307-EGSY-202525-A-Al
Date de réception préfecture : 10/03/2025

ARTICLE 7 :

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 5 mai 2025.

ARTICLE 8 :

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le maire pourra, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après information du public sur les modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 :

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 11 :

A la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le président du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander du commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du président du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au maire et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

ARTICLE 12 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 13 :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Evry-Grégy-sur-Yerres et sur le site internet <https://www.mairie-evry-gregy.fr/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par le maire au préfet.

ARTICLE 14 :

Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.


A Evry-Grégy-sur-Yerres, le 7 mars 2025
Le Maire

Daniel POIRIER

Accusé de réception en préfecture
077-217701754-20250307-EGSY-202525-A-AI
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025